

DEPARTEMENT du GERS

ARRONDISSEMENT D'AUCH

COMMUNE DE VIC FEZENSAC

Canton de VIC-FEZENSAC

N° 2025/D63

DECISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Le Maire de VIC FEZENSAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 12 mai 2021 portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 alinéa 4 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision du maire n°2025-55 du 8 Juillet 2025 relative à l'attribution du marché de travaux de rénovation de l'école maternelle de Vic-Fezensac MAPA TRAV 202501 attribuant le lot 5 : **Menuiseries extérieures et intérieures bois et aluminium** à la SARL ANTONELLO MBA, 4 rue Luquet 32 000 AUCH pour un montant 119 248,56 €TTC.

CONSIDERANT la nécessité d'introduire les modifications suivantes par le présent avenant pour des travaux supplémentaires :

Fourniture et pose de menuiseries coulissantes aluminium salle 5 et salle de repos

Pour un montant de 10 451€ HT, soit 12 541,20€ TTC.

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant n°1 avec la SARL ANTONELLO MBA, 4 rue Luquet 32 000 AUCH, portant le montant du lot n° 5 : **Menuiseries extérieures et intérieures bois et aluminium** du marché public de travaux de rénovation de l'école maternelle de Vic-Fezensac MAPA TRAV 202501 de 119 248,56 €TTC à 131 789,76€ TTC.

Article 2: Mme la Directrice Générale des Services, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au Contrôle de la légalité exercé par M. le Préfet du Gers.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A VIC-FEZENSAC,

Le 16 septembre 2025,

Madame le Maire

Barbara NETO

